



COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 Octobre 2023

Le seize octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Voulmentin, se sont réunis à la mairie de Voulmentin en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : **BESNARD** Sophie, **BOISSONOT** Jany, **CHIRON** Christelle, **ARNAULT** Fabrice, **SECHET** Marie-Danielle, **POUPARD** Jacques, **MADELEINE** Delphine, **BROSSARD** Stéphane, **BOUJU** Jean Sébastien, **GAUTRAULT** Isabelle, **GEINDREAU** Freddy, **JOUBERT** Michel, **COTILLEAU** Céline.

Excusées : **GROLEAU** Solène, **MARTINI CENDRE** Audrey.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 septembre dernier est approuvé l'unanimité des présents.

2023/10/01 : Adoption au premier janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 – Passage au référentiel M57 :

Madame le Maire, S. BESNARD, maire de la commune explique à l'assemblée qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmé au 1^{er} janvier 2024.

Elle indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et a émis un avis favorable.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilités d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections).
- Cette nouvelle norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune. Il sera fait application de la nomenclature M57 abrégée applicables aux collectivités de moins de 3500 habitants.

Elle propose à l'assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Voulmentin, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Voulmentin, avec l'application au 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature M57 abrégée ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023/10/02 : Adhésion au contrat groupe Assurances des risques statutaires :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que la commune de Voulmentin a, par délibération du 24 octobre 2022 demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°89-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Maire expose :

- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats le concernant.

Elle précise que :

Vu le code général de la Fonction Publique :

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Soit Taux : 6.73%

Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80%.

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée.

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Taux unique : 0.70 %

Avec Franchise 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire.

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée.

- Autorise Madame le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres.

2023/10/03 : Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexiste (AVDHAS) :

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n°4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit

l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des frais signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L452.43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » proposé par le CDG79,
- AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2023/10/04 : Dissolution du budget Locations commerciales :

Madame le Maire expose qu'il a été convenu de procéder à la dissolution du budget annexe « Locations commerciales » au 31 décembre 2023, et d'intégrer l'activité des locations commerciales dans le budget principal de la Commune de Voulmentin, à compter du 1^{er} janvier 2024. Les opérations relatives à cette activité de locations commerciales comptabilisées dans le BP, sont soumises à la TVA. Le suivi de la TVA dans le BP, se fera donc au niveau d'un code service.

Cette dissolution au 31 décembre 2023 et ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2024 ont pour conséquence :

- La suppression du budget annexe « locations commerciales »,
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune de Voulmentin au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2023 du budget annexe « Locations commerciales » seront donc arrêtés au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la suppression du budget annexe « Locations commerciales » et son intégration dans le budget principal de la Commune de Voulmentin
- D'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Commune de Voulmentin, au terme des opérations de liquidation
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette dissolution et de ce transfert.

2023/10/05 : Approbation du rapport d'activités de l'Agglo2b 2022 :

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités de l'année 2022 ; Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis sur le rapport 2022 tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Donne un avis favorable au rapport d'activités de l'Agglo2b 2022 tel que présenté.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

2023/10/06 : Choix du prestataire de l'étude de sol dans la construction de la micro-crèche :

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il convient de retenir l'entreprise à intervenir dans la mission de l'étude de sol dans le cadre de la construction de la micro crèche sur Voulmentin.

Les objectifs de la mission sont d'identifier le contexte géologique général du site par enquête documentaire et cartographique . De réaliser une première identification et évaluation des risques liés aux aléas géologiques ainsi qu'une première approche de l'étendue des terrains et avoisinants susceptibles d'être concernés et de fournir certains principes généraux d'adaptation au site du projet ; de reconnaître les sols présents sous le projet et contrôler leur homogénéité ; de définir le type de fondations superficielles, de fournir des principes généraux de constructions à prendre en compte .

Elle fait savoir que 4 entreprises ont bien voulu répondre à notre demande :

- GHP 64 Pau : 1836.00 € TTC
- Geodécron Atlantique 17 Saintes : 3108.00 € TTC

- Géotechnique 86 Saint Benoît : 2722.08 € TTC
- Ginger 79 La Crèche : 3120 € TTC.

Madame le Maire demande de bien vouloir faire un choix sur l'entreprise à intervenir dans l'étude de sol pour la micro crèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- Retenir l'entreprise GHP pour un montant de 1836.00 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

Lettre des secrétaires de mairie :

Madame le Maire a donné lecture d'un courrier adressé par les secrétaires de mairie où elles expriment leur inquiétude quant à leur fin de carrière, puisqu'elles ont atteint l'échelon maximum. Madame le Maire signale qu'elle va les rencontrer en entretien individuel, entretien qu'elle a tardé à fixer. Ce sera l'occasion de bien définir les attentes et les objectifs selon les personnes.

Liquidation judiciaire de « Chez Didier » :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu un message de Madame PENNETAULT Margaret chargée de la procédure de liquidation judiciaire concernant l'ancien Café Epicerie de Monsieur MAULIN Didier, situé sur la place de la mairie.

Elle est chargée de procéder à la vente du matériel d'exploitation aux enchères publiques, ainsi que de la vente de la licence IV et de la vente de l'immeuble à usage mixte.

La Commune pourrait être intéressée par cette vente et souhaiterait prendre l'attache des domaines pour venir visiter l'immeuble.

Après réflexion, la commune pourrait racheter la licence IV et faire une proposition à 4000.00 € mais auparavant souhaite savoir s'il n'y en a pas une qui resterait en suspens sur la commune.

Rapport annuel 2022 de la direction de la prévention et de la valorisation des déchets :

Madame le Maire présente le rapport annuel 2022 sur la gestion des déchets ; elle présente la collecte au quotidien, le traitement des ordures ménagères ainsi que des indicateurs sur les déchetteries et les indicateurs financiers.

Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables :

Madame le Maire informe l'assemblée que cette loi s'impose à tous et qu'il conviendra de déterminer sur notre commune des zones pour y implanter des éoliennes et du photovoltaïque. Ces zones ne devront pas trop impacter la commune et il conviendra dans un premier temps de s'entendre avec les communes voisines pour y trouver un schéma cohérent et pas trop dénaturant pour chacun.

Il est primordial de ne pas mettre un village entre deux parcs d'éoliennes mais plutôt ajouter une ou deux éoliennes dans le parc des Herbes blanches déjà construit.

Il va falloir également réfléchir à des zones où seront posés des photovoltaïques style ombrières (ex : place de la mairie, parking salle des fêtes de Voultegon, parking salle omnisports, toiture du restaurant scolaire).

Madame le Maire va envoyer les plans à chaque membre du conseil afin que chacun puisse y réfléchir. Une réunion publique est prévue le 9 novembre à Nueil les Aubiers regroupant plusieurs communes. La décision sera prise lors du conseil municipal de décembre et non en novembre comme annoncé par Madame le Maire lors du Conseil.

Questions diverses :

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux :

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux afin que celui-ci puisse apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. A ce jour, très peu de commune ont délibéré en ce sens. Madame le Maire souhaite simplement en informer les membres du conseil et reviendra vers eux à ce sujet dès que des informations seront plus précises.

Parc éolien des Herbes blanches :

Toutes les éoliennes sont implantées et les travaux devraient être finalisés avant la fin du mois de novembre 2023 ; des travaux pour canaliser les eaux de pluie provenant des aménagements du parc éolien sont nécessaires.

Il est donc entendu de mettre en place un point de collecte des eaux ; elles seront dirigées vers le fossé existant qui se situe en bordure de la RD150. La mise en place de ces ouvrages permettra donc aux eaux de pluie provenant du site éolien de ne plus se diriger vers la voie communale de Basse Ville, comme c'était le cas lors de la construction du parc.

D'autre part, afin de faciliter l'accès à la voie communale vers Basse Ville, depuis la RD150, des matériaux vont être mis en œuvre afin de stabiliser une partie du carrefour.

Eglise, quartier de Saint-Clémentin :

Madame le Maire informe qu'elle va rencontrer la Fondation du Patrimoine par l'intermédiaire de Mr Des Dorides François de Voulmentin afin de voir ensemble les possibilités de rénovation de l'église, quartier de Saint-Clémentin. Cette rencontre est programmée pour le 30 octobre 2023 à 9h30 à la mairie. Madame le Maire invite des membres du Conseil municipal à l'accompagner. Monsieur Jean-Sébastien BOUJU se propose d'être présent également lors de cette rencontre.

Périscolaire :

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à une demande de La Fontaine aux jeux, Monsieur COLLETER de l'école Saint Jean a fait résilier le contrat d'électricité au nom de l'OGEC ; Il convient que l'association Familles Rurales La Fontaine aux jeux fasse la démarche auprès de Séolis pour ré ouvrir le contrat en son nom.

Le nécessaire a également été fait pour le gaz et nous demande de rattacher la citerne au nouveau titulaire du contrat. Or la commune et l'Agglo2b sont entrain de voir pour modifier le changement de chauffage (attente de devis pour une pompe à chaleur).

D'ailleurs, Monsieur You de l'Agglo2b en charge de la direction de L'enfance, petite enfance a fait réponse et à demander à Monsieur COLLETER de temporiser un peu de manière à ce que nous puissions prendre les bonnes dispositions ; ces contrats ne peuvent reposer sur l'association mais par une mise à disposition.

La commune va reprendre et payer la réouverture du contrat d'électricité et de gaz le temps de faire les travaux et éviter que le bâtiment se retrouve sans chauffage. Toutes les factures afférentes à ces dépenses seront mises en instance pour une demande de remboursement auprès de l'Agglo2b gestionnaire de la périscolaire.

Repas des Aînés :

Une soixantaine de repas ont été servis dans une ambiance conviviale. Nombreux sont ceux qui ont apprécié le repas et l'animation.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses terminées ; la séance est close.

Prochaine réunion de Conseil municipal prévue le 13 novembre 2023.